

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20210708_9 du 8 juillet 2021

Direction des Finances

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 2 juillet 2021, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Claire BELLISSEN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Anne PASTUREL - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Patricia VALLON DAUVERGNE

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Christian AMBARD

Anaëlle CAILLET pouvoir à Christine CHALAND

Laurence DUCHAMP pouvoir à Clément DELORME

Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Christine CHALAND

Solange MARTELLACCI pouvoir à Anne PASTUREL

Christiane PLASSARD pouvoir à Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

Joëlle SECHAUD pouvoir à Bertrand MANTELET

Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT

Objet : Avenant n°1 à la convention de financement des travaux du terrain synthétique

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la convention de financement des travaux de transformation du terrain stabilisé du stade du Merlo en terrain synthétique conclue entre la Ville d'Oullins et l'association « CASCOL Football » en date du 20 décembre 2019 ;

Vu l'article 6 de la convention de financement sus-mentionnée ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 29/06/2021

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Oullins et le CASCOL Football ont convenu par convention signée en date du 20 décembre 2019, du montant de la participation du Club au financement des travaux du terrain synthétique à hauteur de 80 000 €.

Le montant de la participation de l'association « CASCOL Football » a été arrêté, au prorata du montant réel des travaux réalisés, à 78 313,50 € TTC.

Par ailleurs, il était convenu entre les parties signataires de la présente convention, que l'association « CASCOL Football » verserait sa participation financière à la Ville d'Oullins, en 6 échéances du 5 avril 2020 au 5 octobre 2020.

L'ensemble des titres de recette ont été émis aux échéances prévues.

Compte tenu des difficultés particulières qu'a connues l'association en 2020, la Ville d'Oullins accepte un report du règlement du solde de la convention en 2022.

Ainsi, l'association « CASCOL Football » versera sa participation financière à la Ville d'Oullins, en 12 (douze) mensualités à partir du 15 janvier 2022.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de financement des travaux de transformation du terrain stabilisé du stade du Merlo en terrain synthétique conclue entre la Ville d'Oullins et l'association « CASCOL Football » en date du 20 décembre 2020,

APPROUVE le report du règlement du solde de la convention en 2022, avec mise en place d'un virement bancaire sur le compte de la Trésorerie d'Oullins,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de financement des travaux de transformation du terrain stabilisé du stade du Merlo en terrain synthétique.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Clotilde POUZERGUE	
Maire	
Conseillère métropolitaine	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt et un, le huit juillet
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).